



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 035161 23 V0044

Date de dépôt : 16/12/2023

Adresse des travaux : 4 résidence du Breil

Cadastré : B1506

**DESTINATAIRE**

Monsieur Vasil VANDEV

4 résidence du Breil

35680 LOUVIGNE-DE-BAIS

Affaire suivie par : LEBAINDRE Quentin

Objet : Demande de retrait en cours d'instruction

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de retrait en cours d'instruction, en date du 27 janvier 2024 concernant le dossier suivant : déclaration préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à LOUVIGNE DE BAIS, le

01 FEV. 2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

*Joseph Leuand*

---

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).